



COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	14/01/2022	Nombre de conseillers en exercice	14
VAL-D'OISE		Nombre de conseillers présents	10
Date d'affichage	14/01/2022	Nombre de votants	11

L'an deux mille vingt-deux le vingt-quatre mai à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune du Mesnil-Aubry, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Martine BIDEL, Maire.

Etaient présents : Mme BIDEL Martine, M. GAGNET Robert, Mmes DE JESUS GRACA Stéphanie, BARBAT Catherine, M. CHAUVOT Daniel, Mmes DEPRAETER Céline, AUDOUARD Patricia, SORIA Agnès, ROBIN Patricia, M. BURONFOSSE Christian,

Absente excusée : Mme CLICHY Cathy donne pouvoir à Mme DE JESUS GRACA Stéphanie
Absents : MM. DEZOBRY Hervé, CHAMPIGNY Franck, LANGLOIS Tony

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'une secrétaire de séance prise au sein du Conseil. A été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées :

N° 10/2022 - Validation du coût prévisionnel définitif des travaux réajusté pour les deux opérations :

- 1ère opération : Construction de la nouvelle salle polyvalente à usage partagé avec l'école communale
- 2ème opération : Aménagement des extérieurs (parking, accès, trottoir, réseaux divers et espaces verts)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance de 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics modifié ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 06/2019 en date du 30 janvier 2019, désignant ACMO95 en qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction de la salle polyvalente à usage partagé avec l'école communale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2019 en date du 26 septembre 2019, désignant le cabinet ROGGWILLER ARCHITECTURE, en qualité de Maître d'œuvre pour la construction de la salle polyvalente à usage partagé avec l'école communale (Bâtiment) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 44/2019 en date du 25 octobre 2019, désignant le Intégral Environnement, en qualité de Maître d'œuvre pour l'aménagement des extérieurs (parking de la salle polyvalente, VRD, espaces verts et clôtures) ;

Vu la délibération n° 14/2021 du 8 avril 2021 approuvant le dossier APD et validant le coût prévisionnel définitif de travaux des 2 projets ;

Exposé de Madame le Maire :

Mme le Maire, en préambule, rappelle que les dossiers APD de la salle polyvalente ainsi que les aménagements extérieurs ont été validés lors du conseil municipal du 8 avril 2021 dans les conditions suivantes :

- le coût prévisionnel définitif des travaux pour la construction de la salle polyvalente à usage partagé avec l'école communale (Bâtiment) pour un montant de **841 060 € HT soit 1 009 272 € TTC, valeur juillet 2019** ;
- le coût prévisionnel définitif des travaux pour les aménagements extérieurs pour un montant de **361 795,50 € HT soit 434 154,60 € TTC** ;

Mme le Maire rappelle également aux membres du conseil municipal que le projet est dans le périmètre de protection de l'église classée monument historique. Par conséquent, le projet doit recevoir de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) un avis conforme.

Le permis de construire a été déposé le 9 août 2021.

Lors des consultations, les sous-commissions de sécurité et d'accessibilité ont émis un avis favorable à la réalisation des projets.

Cependant, bien que consulté en amont, le 13 octobre 2021, l'Architecte des Bâtiments de France émet un refus au permis de construire.

Plusieurs demandes pour le rencontrer ont été faites. Un rendez-vous a eu lieu en Préfecture le 7 décembre 2021 en présence du maître d'œuvre afin de prendre en compte les demandes de l'ABF.

Le 20 janvier 2022, le projet modifié par le maître d'œuvre, intégrant les demandes de l'ABF, lui a été transmis pour avis.

Après relance, un nouveau rendez-vous a eu lieu le 29 mars 2022 en préfecture.

L'ABF a accepté les modifications des projets et ainsi un nouveau permis de construire a pu être déposé le 15 avril 2022.

Par courrier en date du 2 mai 2022, l'ABF a donné son accord pour la réalisation des projets, assorti de prescriptions. Cet avis sera intégré à l'arrêté du permis.

Ainsi, plus d'un an s'est écoulé, reportant d'autant la suite des études car malheureusement la consultation des entreprises ne peut être lancée avant l'obtention du permis de construire.

Durant cette période, la pandémie du Covid19 déjà présente puis la crise géopolitique mondiale, ont impacté fortement sur le secteur du bâtiment par un surcoût important du prix des matériaux (bois, acier,...).

En conséquence, le maître d'œuvre de la salle polyvalente a présenté une réévaluation du coût prévisionnel des travaux s'appuyant sur des résultats d'appel d'offres très récents dans des configurations de marchés équivalentes, intégrant également les modifications demandées par l'ABF, à savoir :

- Modification de couleur des façades,
- Modification de traitement des pignons,
- Modification de traitement de la façade Nord ayant entraîné une évolution significative en plan des locaux.

Ces travaux représentent un montant de 71 500 € HT.

Ainsi le coût prévisionnel définitif des travaux pour la construction de la salle polyvalente à usage partagé avec l'école communale est porté à un montant de **1 015 750 € HT soit 1 218 900 € TTC, valeur avril 2022.**
(voir tableau financier joint)

Concernant l'aménagement des extérieurs, le coût prévisionnel définitif des travaux pour les aménagements extérieurs est porté à un montant de **371 036 € HT soit 445 243,20 € TTC.**
(voir tableau financier joint)

Le coût prévisionnel définitif global des travaux hors frais d'études et autres formalités est porté à 1 386 786 € HT soit 1 664 143,20 € TTC.

Conformément à l'article 5 de l'Acte d'Engagement et 4 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre « Bâtiment », un avenant financier, prenant en compte les prestations supplémentaires demandées par l'ABF et le nouveau coût APD des travaux, doit être rédigé puis notifié au maître d'œuvre.

Après avoir examiné le bilan financier et le plan de financement, Mme le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le réajustement du coût prévisionnel définitif des travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et délibéré, le Conseil Municipal à l'**Unanimité** des membres présents ou représentés :

- **Valide** le coût prévisionnel définitif des travaux pour la construction de la salle polyvalente à usage partagé avec l'école communale (Bâtiment) pour un montant de **1 015 750 € HT soit 1 218 900 € TTC, valeur avril 2022;**
- **Valide** le coût prévisionnel définitif des travaux pour les aménagements extérieurs pour un montant de **371 036 € HT soit 445 243,20 € TTC;**
- **Autorise** Mme le Maire à lancer la consultation pour la passation des marchés de travaux correspondant, à signer ces marchés de travaux ainsi que les avenants éventuels à hauteur de 5 % du montant de ces marchés de travaux ;
- **Autorise** Mme le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre conformément à son marché, suite à l'augmentation du coût des travaux
- **Autorise** Mme le Maire à poursuivre l'opération et à faire toutes les diligences nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

N° 11/2022 - Demande de subvention pour la construction de la salle polyvalente à usage partagé avec l'école communale et des aménagements extérieurs de ses abords

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement des Contrats Ruraux

Vu la délibération n° 43/2019 du 26 septembre 2019 autorisant Mme le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet ROGGWILLER, architecte

Vu la délibération n° 14/2021 du 8 avril 2021 approuvant le dossier APD et validant le coût prévisionnel définitif de travaux des 2 projets

Vu la délibération n° 10/2022 du 24 mai 2022 réajustant le coût prévisionnel définitif des travaux des 2 projets

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la commune sollicite 3 dispositifs pour financer le projet global de la construction de la salle polyvalente et de ses abords :

- **Le contrat rural,**
- **Le fonds de soutien de la CARPF**
- **La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)**

Le contrat rural portera sur les deux opérations suivantes :

1^{ère} opération :

Construction de la salle polyvalente : **1 015 750,00 € HT**

2^{ème} opération :

Aménagements extérieurs et accessibilité PMR salle polyvalente : **371 036,00 € HT**

Ainsi le montant global subventionnable pour les deux opérations est fixé à **1 386 786,00 € HT.**

Considérant la nécessité de mener à bien le programme d'équipements ci-dessus indiqué,

Considérant que ces opérations peuvent s'inscrire dans le cadre d'un Contrat Rural à intervenir avec la Région et le Département,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**Unanimité** s'engage sur :

- le programme définitif et l'estimation de chaque opération ;
- le plan de financement indiquant le montant de chaque opération et les cofinancements éventuels attendus ;
- la réalisation du contrat rural dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu ;
- la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- la maîtrise foncière de l'assiette des opérations du contrat ;
- le non-commencement des travaux avant l'approbation de la subvention par le conseil Régional ;
- l'engagement de maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;
- l'engagement de mentionner la participation de la Région Ile de France et du Département du Val d'Oise et d'apposer leur logotype dans toutes actions de communication.

N° 12/2022 – Approbation de la mise à jour des études de diagnostic et des études d'avant-projet sommaire
--

Rapporteur Mme Le Maire,

Vu le dossier de mise à jour des études de diagnostic et d'études d'avant-projet sommaire remis le 20 janvier 2022 par le maître d'œuvre ;

Vu le relevé de conclusions de la réunion du 20 janvier 2022 ;

Vu l'estimation revue remise le 10 février 2022 par le maître d'œuvre ;

Vu les observations de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) en date du 21 février 2022 ;

Mme le Maire approuve la mise à jour des études de diagnostic et les études d'avant-projet sommaire remises par Thibault de LA LAURENCIE (Artibal) pour le projet ci-dessus, sous réserve de l'intégration des observations suivantes :

A. Dossier APD :

- **Le maître d'œuvre apportera les réponses aux questions de la DRAC :**
 - Il apportera une explication de la mise en place de tirants au-dessus de la zone de poussée des voûtes. Il justifiera leur dépose.
 - Il précisera l'impact éventuel de l'utilisation du ciment Portland sur les remontées capillaires.
- **Le maître d'œuvre indiquera si la mise en place de filets à titre de mesure de sécurisation des éléments de pierre susceptibles de chuter sur le domaine public est possible.**
 - Il précisera si le chiffrage comprend ou non la présence d'un parapluie.
 - Il précisera si des mesures de protection des objets mobiliers protégés et non protégés au titre des monuments historiques sont nécessaires lors des différentes phases de travaux.
 - Il se rapprochera le cas échéant du conservateur des antiquités et objets d'art (CAOA).
- **Le maître d'ouvrage retient l'ensemble des 4 phases proposées par le maître d'œuvre pour constituer le programme de l'opération. Les éléments des phases 1 à 3 ainsi que la phase 4 de travaux intérieurs qui ne figuraient pas initialement au programme d'opération sont donc intégrés.**
- **Le phasage à étudier est le suivant :**
 - Phase 1 → Tranche ferme
 - Phase 2 → Tranche optionnelle 1

- Phase 3 → Tranche optionnelle 2
- Phase 4 → Tranche optionnelle 3
- Le maître d'œuvre intégrera les résultats des études géotechnique et laboratoire qui sont en cours et indiquera si le recours aux variantes A (confortement des murs gouttereaux de la nef) et B (confortement structurel de la sacristie) sont nécessaires et doivent venir compléter le chiffrage.

B. Estimation financière :

- Rappel Estimation financière prévisionnelle (EFP) travaux programme : 1 700 000 € HT, avec 5% de tolérance
- Estimation APS suivant nouveau programme : 3 077 155,52 € HT
- Tranche ferme : 723 199,56 € HT
- Tranche optionnelle 1 : 794 427,72 € HT
- Tranche optionnelle 2 : 707 897,99 € HT
- Tranche optionnelle 3 : 851 630,25 € HT

Le maître d'œuvre devra rechercher toutes les solutions techniques et financières pour se rapprocher de l'enveloppe financière prévisionnelle travaux figurant au programme d'opération.
Il convient de procéder à l'établissement des études d'avant-projet définitif pour lesquelles un ordre de service de démarrage sera transmis au maître d'œuvre.

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire, propose au Conseil Municipal d'approuver sa décision et soumet sa proposition au vote, qui délibère à l'**Unanimité**, et :

1°) **Approuve** la mise à jour des études de diagnostic et des études d'avant-projet sommaire

2°) **Autorise** Mme le Maire à poursuivre l'opération et à faire toutes les diligences nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

N° 13/2022 – Tarif des activités Espace Jeunes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération no 37/2021 en date du 15/10/2022 fixant le tarif de l'espace jeunesse

Considérant que ce service propose des activités de loisirs dont certaines sont payantes ;

Considérant que le transport pour les activités en extérieur et pris en charge par la commune ;

Considérant que pour la bonne gestion de ce service, il est demandé une participation aux familles pour les accès aux activités extérieures payantes ;

Mme le Maire propose que la commune participe à hauteur de 20 % du tarif par personne, soit suivant l'exemple de calcul :

Tarif d'une entrée au cinéma	Prise en charge de la ville 20 % Arrondi à l'euro supérieur	Reste à la charge du jeune
13.00 €	3.00 €	10.00 €

Le Conseil après en avoir délibéré à l'**Unanimité**,

Article 1 : fixe la participation de la commune à 20 % du prix de l'activité en extérieur pour les jeunes Mesnilois qui fréquentent l'Espace Jeunes (aucune participation pour les extérieurs).

Article 2 : Dit qu'un titre de recette sera émis pour la perception du reste à charge ;

Article 3 : Charge Mme le Maire pour faire toutes les diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 14/2022 - Délibération Jury d'Assises – liste préparatoire 2023

Rapporteur : Madame le Maire

Vu les articles 254 à 267 et A36-13, du code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises. Selon le principe prévu par l'article 260 dudit code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants. Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral. Pour l'année 2023, l'effectif des jurés pour le département du Val d'Oise est de 964.

Vu l'arrêté préfectoral no 2022-003 en date du 28/01/2022, portant répartition des jurés d'assises constituant la liste annuelle du département du Val d'Oise à compter du 1er janvier 2023,

Les communes dont la population est inférieure à ce nombre, ont été regroupées dans le cadre du canton et la plus importante d'entre elles a été désignée comme commune centre, chargée de procéder au tirage au sort. Suivant l'arrêté préfectoral no 2022-003, la commune de Seugy a été désignée lieu du tirage au sort. Le nombre de jurés qui devra être tiré au sort est fixé à 4 pour la commune du Mesnil-Aubry.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, procède à partir de la liste électorale au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée. Sont ainsi tirés au sort :

- Mr. YALAP Matthieu
- Mr. BENRABAH Mostepha
- Mr. YANAN Stéphane
- Mme JEREMIASCH Mélanie

Le Maire est chargé d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

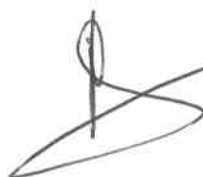
QUESTIONS DIVERSES :

- I. Mme le Maire transmet les remerciements de la famille de Mr. Robert DESACHY pour la cérémonie d'hommage qui lui a été consacrée.
- II. Suite aux résultats du questionnaire remis aux parents d'élèves, concernant la création d'un centre de loisirs, Mme le Maire et le conseil municipal souhaitent apporter des réponses à ce sujet.
 - 1) Les locaux actuels ne peuvent en aucun cas accueillir une structure de loisirs, le mercredi ou durant les périodes de vacances scolaires, car ils ne sont pas adaptés pour ce type d'accueil.
 - 2) Le personnel n'est pas suffisamment nombreux ou habilité à encadrer des groupes d'enfants dans le cadre d'un accueil de loisirs.
 - 3) Le nombre d'enfants susceptibles de fréquenter la structure est bien trop hétérogène. En effet, suivant l'âge et le nombre d'enfants, le nombre d'encadrants est différent, il serait donc nécessaire de recruter plusieurs animateurs uniquement pour quelques enfants.

En effet, la création d'une telle structure doit nécessiter la construction d'un nouveau bâtiment, et majorer les dépenses de fonctionnement par le coût de son entretien et son coût d'exploitation (fluides), ce qui n'est pas envisageable pour une commune comme le Mesnil-Aubry dont la population est d'environ 935 habitants. De plus, le recrutement d'agents d'animation et d'un directeur de structure majoreraient les dépenses de personnel. En conséquence, le coût pour la mise en place d'un tel service n'est pas en adéquation avec une bonne gestion des finances communales.

- III. Les usagers de la navette vers la gare d'Ecouen sont très satisfaits du nouveau prestataire, qui a débuté son contrat à compter du 15 juin.
- IV. Aire de jeux rue du stade. Afin de tenir compte de multiples demandes de parents de jeunes enfants, l'aire de jeux sera ouverte tous les jours de 10 h à 19h30. Un arrêté sera prochainement édicté.
- V. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h45.

La Secrétaire de séance



Le Maire



Martine BIDEL

Fait et délibéré le 25/05/2022
Extrait certifié conforme au registre des délibérations. Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte-rendu de la délibération ci-contre. Le Maire certifie exécutoire la présente délibération, transmise en sous-préfecture de Sarcelles